



District Haute-Garonne de Football

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES



Réunion dématérialisée du lundi 17 Octobre 2022

Présidente : Mme Anne DIGNAC-VIDAL

Présents : MM. BESOLI Jean - DA SILVA José

Assiste : M. FEVRE Loïc

Election de la délégation des représentants des clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

Pour rappel, le deuxième tour de l'élection de cette délégation s'effectue à la majorité relative.

L'élection a été confiée à la société OOPn (plateforme Keywivote). Le second tour a eu lieu le jeudi 13 octobre 2022 à partir de 8h pour se clôturer le vendredi 14 octobre 2022 à 12h (midi).

La liste des candidats était la suivante :

AGASSE Jean Louis (Codir)
BARROS Thierry (A.S. Villemurienne)
DHALLUIN Jonathan (Codir)
EL BOURROUMI Rachid (Codir)
NARDONE Norbert (Labège F.C.)
PLANTE GERMAIN Jordan (Coteaux Commingeois F.C.)

La commission de surveillance des opérations électorales a pu avoir accès à la plateforme, en temps réel, pour constater la régularité des opérations.

QUORUM

Nombre de clubs inscrits : 192 représentants 625 voix

Nombre de présents : 101 représentants 377 voix

Nombre de bulletins valablement exprimés : 85 représentants 325 voix

Le quorum étant atteint, les résultats du vote peuvent être valablement constatés.

	Voix	% sur les voix val. exprimées	
AGASSE Jean Louis (membre du Codir)	139	42,77%	
BARROS Thierry (club A.S. Villemurienne)	129	39,69%	
DHALLUIN Jonathan (membre du Codir)	122	37,54%	
EL BOURROUMI Rachid (membre du Codir)	119	36,62%	
NARDONE Norbert (club Labège F.C.)	145	44,62%	Elu
PLANTE GERMAIN Jordan (Coteaux Commingeois F.C.)	127	39,08%	
Vote Blanc	51	NA	

La commission constate l'élection de NARDONE Norbert pour compléter la délégation et ainsi donner la composition suivante :

AUGE Patrick	NARDARI Yves
DA COSTA Yves	NARDONE Norbert
GALINIER Gilles	REAVAILLE Geneviève
GIUSEPPIN Richard	SANSUS Isabelle
MARSENGO Patrick	SENTEIN Jean Marc

La liste des suppléants dans l'ordre d'arrivée est la suivante :

- 1 - AGASSE Jean Louis
- 2 - BARROS Thierry
- 3 - PLANTE GERMAIN Jordan
- 4 - DHALLUIN Jonathan
- 5 - EL BOURROUMI Rachid

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal judiciaire de Toulouse dans un délai de 5 ans.

La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

La Présidente,
Anne DIGNAC-VIDAL